



Registre des délibérations du Conseil Municipal

Année 2019

SEANCE DU MERCREDI 13 FEVRIER 2019

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 13 février 2019, à l'hôtel de ville de Bessières, sous la présidence de Jean-Luc RAYSSEGUIER, maire.

Date de convocation du conseil municipal : le jeudi 7 février 2019. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, comportant une synthèse, un résumé des questions inscrites ainsi que des projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2018
- Rapport du Maire sur les décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal (Article L.2122-22 du CGCT)
- 2019-01 : FINANCES - Débat d'orientations budgétaires
- 2019-02 : FINANCES - Modification de de la garantie d'emprunt accordée à Alteal, pour la construction de 15 logements locatifs sociaux
- 2019-03 : FINANCES – Perception des revenus des immeubles sur le budget principal de la commune
- 2019-04 : FINANCES – Contrat bourg-centre Région Occitanie – Demande de subvention pour la réalisation d'une étude
- 2019-05 : SDEHG – Extension du réseau d'éclairage public pour le giratoire et la nouvelle voie parallèle à la RD 630
- 2019-06 : SDEHG – Décision de principe pour la réalisation de petits travaux urgents
- 2019-07 : COMMUNICATION – Signature d'une convention avec la société Attria, pour la mise à disposition de panneaux d'affichage
- 2019-08 : ASSOCIATIONS – Mise à disposition des bien communaux
- 2019-09 : ENFANCE-JEUNESSE – Modification des règlements intérieurs de l'ALAE et du restaurant scolaire
- 2019-10 : DOMAINE : Acquisitions et cessions chemin de la guiraudine - modification
- 2019-11 : MARCHE PUBLIC - 19-GRP-01 : Acquisition, location et maintenance d'un parc de photocopieurs multifonctions : Présentation du projet et signature de la convention de groupement de commandes
- 2019-12 : VAL'AiGO – Convention de mutualisation de service marchés publics et des services techniques (concernant le matériel d'entretien des véhicules et divers)
- 2019-13 : Modification de la commission action sociale
- Communiqué d'informations du Maire :
 - Extension du parking de l'école de l'Estanque
 - Démission conseillers municipaux

Présents :

Jean-Luc RAYSSEGUIER, maire.

Jean-Luc SALIERES, Anne JULIEN, Sandrine PERITA, Aurelio FUSTER, Thérèse SARMAN, adjoints au maire.

Damien AGUINET, Bernard BERINGUIER, Virginie BRETON, Ludovic DARENGOSSE, Maxime DEMONGIN, Arnaud DOYE, Sandrine DUMONT, Aali HAMDANI, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Francis ARNAUD à Jean-Luc RAYSSEGUIER, Lionel CANEVESE à Jean-Luc SALIERES, Mylène MONCERET à Maxime DEMONGIN, Vanessa POMMIER, à Virginie BRETON.

Absents excusés : Saïd BEKAMLA, Véronique DELANOE, Bernard ESTRISPEAU, Isabelle GARCIA, Vincent LAVIGNOLLE.

- Composition légale du conseil municipal : 23.
- Nombre de conseillers en exercice : 23
- Nombre de conseillers présents : 14
- Nombre de conseillers représentés : 4

Monsieur le maire a déclaré la séance ouverte à 19h00.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner Aurélio FUSTER, en qualité de secrétaire de séance.

Ont également assisté à la séance en tant que conseil, Ingrid BIGORRA, directrice générale des services et Céline ROBIN, responsable du service finances.

Monsieur le maire informe l'assemblée, de la démission de deux conseillers municipaux. Il s'agit de Madame Marie-Hélène PEREZ, qui est remplacée par Monsieur Bernard ESTRISPEAU et de Monsieur Gérard CIBRAY, qui est remplacé par Monsieur Aali HAMDANI.

Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2018

Rapporteur : Monsieur le maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 18	Abstentions : 2	Exprimés : 16	Pour : 16	Contre : 0

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2018 a été adressé aux membres de l'Assemblée Municipale. Après vote, le Conseil Municipal déclare que ce procès-verbal est adopté sans rectification.

Rapport du Maire sur les décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal (Article L.2122-22 du CGCT)

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le maire rend compte des décisions qu'il a prise depuis la séance du 14 décembre 2018, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux délibérations du Conseil Municipal n° 2014-19 du 5 avril 2014, n° 2016-22 du 16 mars 2016, et n° 2016-37 du 18 mai 2016.

- Décision n° 2019-01 du 30 janvier 2019, fixant les tarifs des repas fabriqués par la cuisine centrale.
- Décision n° 2019-02 du 30 janvier 2019, portant abrogation de la régie de recettes du PAAJ.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Prend acte du compte-rendu ci-dessus présenté
- Déclare n'avoir aucune observation.

2019-01 : FINANCES - Débat d'Orientations Budgétaires

Rapporteur : Monsieur le maire

ADOPTE

Votants : 18	Abstentions : 1	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Le présent rapport a été établi conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires, dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif.

Ce débat sera soumis au vote de l'assemblée délibérante, qui sera amenée à s'exprimer sur la stratégie financière.

Afin de permettre ce débat, qui représente une étape importante dans le cycle budgétaire annuel, le rapport propose :

- D'étudier les contexte international et national,
- De préciser la situation financière de la commune de Bessières,
- De Présenter les orientations budgétaires 2019 du budget Principal et des budgets annexes Cuisine Centrale et Centre de Formation des Apprentis.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- Adopte le rapport d'orientations budgétaires 2019 ci-dessus,
- Donne mandat à Monsieur le maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.

2019-02 : FINANCES – Modification de la garantie d'emprunt accordée à Alteal, pour la construction de 15 logements locatifs sociaux

Rapporteur : Lionel Canevese

ADOPTE

Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 16	Contre : 2
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Le rapporteur rappelle la délibération n°2018-115 du 14 décembre 2018, accordant une garantie d'emprunt à la S.A. HLM ALTEAL, concernant le remboursement d'un prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le Contrat de Prêt destiné à financer l'opération de construction de 15 logements locatifs sociaux situés rue de la laïcité à Bessières.

Le numéro de contrat de la CDC étant erroné, il propose d'apporter les modifications suivantes. Il s'agit donc du contrat de prêt N°88816. De plus, la ligne de prêt Booster (soutien à la

production), d'un montant de 105 000 €, comprend deux phases amortissements et bénéficie des caractéristiques suivantes :

- Montant de la partie du prêt pour laquelle la commune sera garante : 31 500 €
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Amortissement différé pendant 20 ans au taux fixe de 2,07 %
- Amortissement prioritaire (échéance déduite) pendant 30 ans au taux du livret A + 60pdb.

*ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL*

- Prend acte des modifications apportées
- Donne mandat à Monsieur le maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rattachant

2019-03 : FINANCES – Perception du revenu des immeubles sur le budget principal de la commune

Rapporteur : Monsieur le maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

Monsieur le maire rappelle la délibération n° 2015-59 du 8 juillet 2015, relative au versement des loyers au budget du CCAS.

Ce budget étant équilibré par une subvention d'équilibre du budget Principal de la Commune, Monsieur le maire propose de percevoir les revenus des immeubles sur le budget principal de la Commune afin de déterminer le coût du CCAS au travers de la subvention d'équilibre. De plus, toutes les charges et les investissements de ces bâtiments sont pris en charge par le budget Principal de la Commune ; les recettes issues des loyers viendraient ainsi compenser ces dépenses.

*ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL*

- Approuve le reversement du revenu des immeubles au budget principal de la commune
- Donne mandat à Monsieur le maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rattachant

2019-04 : FINANCES – Contrat bourg-centre Région Occitanie – Demande de subvention

Rapporteur : Jean-Luc SALIERES

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 18	Abstentions : 2	Exprimés : 16	Pour : 16	Contre : 0

Le rapporteur rappelle que la Région Occitanie affiche clairement sa volonté en faveur du développement économique et de l'attractivité des bourgs-centres et a lancé un dossier de pré-candidature sur les bourgs-centres. Il indique qu'à ce titre, la ville de Bessières a fait acte de pré-candidature en 2018.

Le rapporteur rappelle que Bessières a été retenu parmi les communes pouvant signer un contrat cadre avec la Région Occitanie, afin de mettre en œuvre un projet de développement et de valorisation du bourg-centre.

Dans ce contexte, il est utile d'externaliser auprès d'un cabinet d'étude pluridisciplinaire, une étude globale tenant compte de l'aménagement urbain, du développement économique, des mobilités, de la transition énergétique et de l'habitat, autour du bourg-centre de Bessières et de son territoire élargi. Un marché public sera publié pour l'attribution de cette prestation, estimée à un coût de maximum de 40 000 € HT.

Cette étude étant éligible à une aide financière de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental, il est proposé de les solliciter, afin de réduire le reste à charge pour la commune.

*ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL*

- Sollicite Madame la présidente de la région Occitanie pour l'attribution d'une subvention, dans le cadre du dispositif bourg-centre
- Sollicite Madame le président du Conseil départementale de la Haute-Garonne pour l'attribution d'une subvention, pour la réalisation d'un diagnostic de territoire
- Donne mandat à Monsieur le maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rattachant

2019-05 : SDEHG – Extension du réseau d'éclairage public pour le giratoire et la nouvelle voie parallèle à la déviation de la RD 630

Rapporteur : Jean-Luc SALIERES

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

Le rapporteur informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 19 décembre dernier concernant l'extension du réseau d'éclairage public pour le giratoire et la nouvelle voie parallèle à la déviation de la RD630, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (11AS311) :

- Depuis la grille d'étoilement ET1 au niveau de l'ancien terrain de football, déconnexion du comptage et du coffret d'éclairage public Cde3 'Foot.
- Création d'un nouveau comptage et pose d'un coffret de commande accueillant une horloge astro-GPS, nouvelle génération.
- Pose de 3 départs protégés.
- Depuis le coffret de commande, extension souterraine d'environ 440 mètres de longueur en câble 3x16² avec déroulage d'une câblette en fond de fouille.
- Un départ pour alimenter l'éclairage du futur giratoire, composé de 4 ensembles avec mât cylindro-conique de hauteur 7 mètres et appareil type 'déco' identiques à ceux déjà posés avec lampe LED 54 W Bi-puissance, T° 3000°K.

- Un deuxième départ pour alimenter la voie depuis l'ancienne gare jusqu'à l'intersection avec la rue Privat.
- Pose de 14 ensembles composés d'un mât cylindro conique hauteur 6 mètres et appareil type 'déco' identiques à ceux déjà posés avec lampe LED 54 W Bi-puissance, T° 3000°K.
- Pose de prises guirlandes un appareil sur deux, plus 2 au niveau du giratoire avec départ et câble dédié (soit 9PG).
- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE et d'un abaissement de 50% de 00h00 à 5h00.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) : 22 086 €
- Part SDEHG : 89 760 €
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) : 28 404 €
- Total : 140 150€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation, avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

*ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL*

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rattachant

2019-06 : SDEHG – Décision de principe pour la réalisation de petits travaux urgents

Rapporteur : Jean-Luc SALIERES

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

Le rapporteur informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 €
- Charge Monsieur le Maire d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes, de valider les études détaillées transmises par le SDEHG,
- de valider la participation de la commune et d'assurer le suivi des participations communales engagées
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

2019-07 : COMMUNICATION – Signature d'une convention avec la société Attria, pour la mise à disposition de panneaux d'affichage

Rapporteur : Anne JULIEN

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

La rapporteuse expose la proposition de la société Attria dont le siège est 29 rue Saint Joseph, à Toulouse, d'installer et entretenir gratuitement, par contrat d'une durée de neuf ans, quatre dispositifs de 2 m² supportant des informations locales, à destination des usagers de la voie publique (plan de ville, etc...), sur une face et des informations de signalisation économique et commerciale, sur l'autre face.

La société Attria procédera à l'impression de 12 campagnes, par an ou son équivalent en nombre d'affiches, par mobilier urbain, ce qui représente un total de 48 impressions d'affiches pour la ville. Par ailleurs, la société Attria peut également réaliser la conception de ces supports de communication, en fonction des besoins de la mairie.

Les mobiliers seront positionnés de la manière suivante :

- un premier, avenue des Portes de Bessières ;
- un deuxième, route de Montauban, à proximité du rond-point de la jardinerie Solignac ;
- un troisième sera installé au croisement entre la rue cami pitchou et l'avenue de Castres ;
- le dernier sera implanté au croisement entre l'avenue du grand pastellié et l'avenue de la gare.

Les emplacements sont soumis à des contraintes bien définies telles que :

- ne pas rompre le cheminement ;
- respecter un certain déport par rapport à la voie ;
- respecter l'accès aux personnes à mobilité réduite ;
- respecter les contraintes en matière de sécurité routière (ne pas masquer les panneaux ou les piétons) ;
- des contraintes commerciales pour permettre que les deux faces soient vues de loin.

Les emplacements sont susceptibles d'être modifiés en fonction des contraintes citées ci-dessus, lors du repérage technique qui aura lieu ultérieurement.

**ENTENDU L'EXPOSE DE LA RAPPORTEUSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Approuve le projet de convention tel qu'annexé
- Donne mandat à Monsieur le maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rattachant

2019-08 : ASSOCIATIONS – Mise à disposition de biens communaux

Rapporteur : Monsieur le maire

ADOPTE				
Votants : 18	Abstentions : 3	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

Dans une volonté de simplification et d'uniformisation des procédures et des documents, Monsieur le Maire propose la refonte des formalités administratives conclues entre la mairie et les associations.

A cette occasion, une déclinaison de ces documents est proposée concernant la mise à disposition des biens communaux à toute autre personne morale ou physique.

Monsieur le Maire propose de fusionner les trois types de conventions existantes actuellement, pour le prêt de matériel, le prêt de salle et le prêt de véhicule, pour n'utiliser qu'un seul document.

Cette convention unique a pour objectif de fixer les conditions de mises à disposition des biens communaux cités ci-dessus.

Concernant les associations, ce dit-document, sera désormais signé uniquement en début d'année et pour l'année entière. L'ensemble des chèques de caution demandés pour les trois types de prêts, ainsi que les photocopies des permis de conduire des potentiels conducteurs dans le cadre du prêt de véhicule, l'attestation de responsabilité civile seront joints à la présente convention au moment de la signature.

Il existe également une convention unique à destination des autres personnes morales ou physiques : la première, à destination des partenaires, scolaires ou publics et la seconde, pour les entreprises et les particuliers.

La signature de cette convention permet, à la fois, de simplifier les procédures à destination des associations, mais aussi, de gagner un temps conséquent dans le traitement des demandes.

Monsieur le Maire propose ensuite, la création d'une demande d'autorisation d'organisation de manifestation, document détaillé, permettant à l'organisateur de cadrer sa demande et également, à la mairie de recueillir l'ensemble des informations, nécessaires à la rédaction de l'arrêté autorisant la manifestation.

Ce document a été voulu simple et ergonomique, avec différentes catégories et des encarts simples à compléter. Cela permet une compréhension facile de l'information, mais aussi, une lisibilité rapide pour l'agent traitant la demande. Ce document se veut en outre explicatif, puisqu'il rappelle les règles essentielles à respecter, notamment, en matière d'accessibilité, de communication, de débit de boissons.

De plus une sensibilisation des associations, sur le développement durable a été intégrée.

Monsieur le Maire propose par la suite, la création d'un règlement unique de mise à disposition des biens communaux. Ce document a pour objectif premier d'établir des règles et contreparties entre la mairie et l'association, ou toute autre personne morale ou physique.

Le règlement concerne l'utilisation de l'ensemble des mises à disposition de biens communaux, mais également, les mesures de sécurité, d'hygiène et de publicité.

Il rappelle les délais et procédures, les horaires d'ouvertures de mise à disposition. Il est daté et signé par les deux parties, pour marquer l'engagement et l'attachement au respect de ces diverses règles.

Monsieur le Maire propose enfin la mise en place d'une fiche de suivi de la relation aux associations. Elle est établie chaque année, pour une durée d'un an, pour chacune des associations.

La fiche de suivi se divise en deux parties : les bonifications et les manquements au règlement ou d'organisation.

Cette dernière partie est elle-même divisée en trois catégories reprenant les manquements de l'association de manière graduelle :

- la catégorie 1 comporte les manquements de l'association plus graves, pouvant avoir des répercussions, en matière de responsabilité directe de la mairie et pouvant conduire à une procédure juridique ;
- la catégorie 2, est une catégorie intermédiaire reprenant des oublis ou des agissements n'ayant pas, directement, de répercussions juridiques mais dont la gravité reste tout de même importante ;
- la catégorie 3 quant à elle, comporte les manquements les moins importants.

Pour contrebalancer les manquements, des bonifications ont également été notifiées sur cette fiche de suivi, permettant de récompenser des initiatives particulières.

Les manquements, en fonction des catégories, et les bonifications sont additionnées et traduites en pourcentage positif ou négatif.

Au moment du calcul des subventions, ce pourcentage sera ajouté ou déduit du montant global par association. Si une association est concernée et qu'elle n'a pas de subvention, cela pourra se répercuter sur le prêt de salle annuel.

Cette fiche de suivi a pour double objectif de sensibiliser les associations aux procédures, mais surtout de les responsabiliser.

*ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL*

- Approuve les nouvelles procédures ainsi mises en place
- Adopte les nouveaux documents et actes présentés
- Donne mandat à Monsieur le maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rattachant

2019-09 : ENFANCE-JEUNESSE – Modification des règlements intérieurs de l'ALAE et du restaurant scolaire
--

Rapporteur : Sandrine PERITA

ADOPTE				
Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

La rapporteuse informe l'assemblée de la nécessité d'effectuer des modifications des règlements intérieurs de l'ALAE et du restaurant scolaire.

Il convient en effet de préciser qu'en cas de grève des enseignants, les inscriptions à l'ALAE et au restaurant scolaire seront facturées, faute d'annulation par la représentant légal de l'enfant.

**ENTENDU L'EXPOSE DE LA RAPPORTEUSE et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Approuve les règlements des structures ALAE et restaurant scolaires, tels que présentés et annexés
- Donne mandat à Monsieur le maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes autres pièces s'y rapportant.

2019-10 : DOMAINE – Acquisitions et cessions chemin de la guiraudine

Rapporteur : Jean-Luc SALIERES

ADOPTE				
Votants : 18	Abstentions : 1	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 0

Le rapporteur rappelle la délibération n° 2018-60 du 20 juin 2018 et la nécessité de procéder à la réfection du chemin de la Guiraudine, dans le but de sécuriser la circulation.

Il convient de modifier la superficie des parties de parcelles qui seront acquises par la commune au prix de 33 € le m² et cédées à l'euro symbolique, à la communauté de communes Val'aïgo, telles que présentées dans le tableau.

Propriétaire	Référence cadastrale	Surface achetée	Prix d'acquisition
Madame et Monsieur BARBASTE	Section D - n° 693 et 784	58 m ²	1 914 €
Monsieur ALMEIDA MARQUES	Section D n° 683, 691 et 693	95 m ²	3 135 €
Madame VEILLARD et Monsieur HOULETTE	Section D n° 703	95 m ²	3 135 €
Madame CORBANI et Monsieur FUSTER	Section E n° 90	177 m ²	5 841 €
Madame MAXIMIN	Section D n° 81 et 633	62 m ²	2 046 €
Madame et Monsieur ESTEVE	Section D n° 634 et 702	127 m ²	4 191 €
Madame Thérèse BARDE	Section E n° 91	297 m ²	9 801 €
Total			30 063 €

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes authentiques pour l'acquisition, des parcelles susvisées

- Dit que conformément aux dispositions de l'article 23 de loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001, dite loi MURCEF et de l'arrêté du 17 décembre 2001, la présente acquisition inférieure à 75 000 € n'est pas soumise à l'avis des domaines
- Dit que cette acquisition achève la procédure d'intégration dans le domaine public des parcelles acquises du chemin de la Guiraudine
- Dit que la cession à la communauté de commune Val'Aïgo se fera à l'euro symbolique et que l'ensemble des frais liés à cette procédure seront intégralement supportés par la commune
- Charge Maître Chavigny, notaire à Bessières, d'établir les actes authentiques
- Donne mandat à Monsieur le maire pour l'application de la présente décision et la signature des l'actes authentiques ainsi que de toutes autres pièces s'y rapportant

2019-11 : MARCHÉ PUBLIC – 2019-GRP-01 : Acquisition, location et maintenance d'un parc de photocopieurs multifonctions : Présentation du projet et signature de la convention de groupement de commandes

Rapporteur : Monsieur le maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'afin de remplacer le parc de copieurs vieillissant de certaines collectivités de Val'Aïgo, il est proposé de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public à procédure adaptée pour l'acquisition et/ou la location et la maintenance d'un parc de photocopieurs multifonctions.

La parution de ce marché est prévue le 11 mars 2019. Chaque collectivité souhaitant intégrer le groupement de commandes, doit délibérer afin d'approuver le projet de convention de groupement de commandes et d'en autoriser la signature.

La communauté de communes Val'Aïgo serait coordonnateur mandataire de ce groupement de commandes.

Monsieur le maire présente le projet de convention annexé à la présente.

*ENTENDU L'EXPOSE DE LA RAPPORTEUSE et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL*

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes pour le marché public d'acquisition, location et maintenance d'un parc de photocopieurs multifonctions
- Approuve le projet de convention de groupement de commandes tel que présenté et annexé
- Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapprochant

2019-12 : VAL'AÏGO – Convention de mutualisation du service marchés publics et des services techniques (concernant le matériel d'entretien des véhicules et divers)

Rapporteur : Monsieur le maire

<u>ADOPTE</u>

Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Le rapporteur propose la signature d'une convention avec la communauté de communes Val'Aïgo, afin de développer les groupements d'achats conjoints et d'encadrer les interventions hors compétences des services intercommunaux ainsi que le prêt de matériel

*ENTENDU L'EXPOSE DE LA RAPPORTEUSE et APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL*

- Approuve la convention de mutualisation telle que présentée
- Donne mandat à Monsieur le maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rattachant

2019-13 : Modification de la commission action sociale

Question reportée à une séance ultérieure.

Communiqué d'informations de Monsieur le Maire :

Expropriation

Monsieur le Maire prononce la fin de la séance à : 20h05

Prochaine séance, le 20 mars 2019.

Jean-Luc RAYSSEGUIER	Jean-Luc SALIERES	Anne JULIEN	Lionel CANEVESE Absent
Sandrine PERITA	Aurélio FUSTER	Thérèse SARMAN	Damien AGUINET
Francis ARNAUD Absent	Saïd BEKAMLA Absent	Bernard BERINGUIER	Virginie BRETON
Ludovic DARENGOSSE	Véronique DELANOE Absente	Maxime DEMONGIN	Arnaud DOYE
Sandrine DUMONT	Bernard ESTRISPEAU Absent	Isabelle GARCIA Absente	Aali HAMDANI
Vincent LAVIGNOLLE Absent	Mylène MONCERET Absente	Vanessa POMMIER Absente	

SEANCE DU MERCREDI 20 MARS 2019

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 20 mars 2019, à l'hôtel de ville de Bessières, sous la présidence de Jean-Luc RAYSSEGUIER, maire.

Date de convocation du conseil municipal : le jeudi 14 mars 2019. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, comportant une synthèse, un résumé des questions inscrites ainsi que des projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 13 février 2019
- Rapport du Maire sur les décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal (Article L.2122-22 du CGCT)
- 2019-14 : Finances – Vote des taux de fiscalité
- 2019-15 : Finances - Reprise anticipée des résultats 2018
- 2019-16 : Finances – Budget primitif 2019
- 2019-17 : Finances – Attribution des subventions 2019 aux associations
- 2019-18 : Marchés publics - MP 2018-GRP-02 Acquisition de fournitures de bureau – Attribution : décision de la commission d'appel d'offres (CAO)
- 2019-19 : Ressources humaines – Tableau des effectifs des emplois permanents
- 2019-20 : Ressources humaines – Accroissement saisonniers d'activité
- 2019-21 : Ressources humaines – Accroissement temporaire d'activité
- 2019-22 : Modification de la composition des membres élus du conseil d'administration du CCAS et de la composition des membres de la commission action sociale
- 2019-23 : Modification de la commission d'appel d'offres
- 2019-24 : Développement économique – Aide à l'implantation commerciale
- Communiqué d'informations du Maire

Présents :

Jean-Luc RAYSSEGUIER, maire.

Jean-Luc SALIERES, Anne JULIEN, Lionel CANEVESE, Sandrine PERITA, Aurelio FUSTER, Thérèse SARMAN, adjoints au maire.

Bernard BERINGUIER, Virginie BRETON, Ludovic DARENGOSSE, Arnaud DOYE, Sandrine DUMONT, Aali HAMDANI, Mylène MONCERET, Vanessa POMMIER, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Damien AGUINET à Aurelio FUSTER, Francis ARNAUD à Jean-Luc RAYSSEGUIER, Maxime DEMONGIN à Mylène MONCERET.

Absents excusés : Saïd BEKAMLA, Véronique DELANOE, Bernard ESTRISPEAU, Isabelle GARCIA, Vincent LAVIGNOLLE.

- Composition légale du conseil municipal : 23.
- Nombre de conseillers en exercice : 23
- Nombre de conseillers présents : 15
- Nombre de conseillers représentés : 3

Monsieur le maire a déclaré la séance ouverte à 19h00.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner Thérèse SARMAN, en qualité de secrétaire de séance.

Ont également assisté à la séance en tant que conseil, Ingrid BIGORRA, directrice générale des services et Céline ROBIN, responsable du service finances.

Procès-verbal de la séance du 13 février 2019

Rapporteur : Monsieur le maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 17	Abstentions : 3	Exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2019 a été adressé aux membres de l'Assemblée Municipale. Après vote, le Conseil Municipal déclare que ce procès-verbal est adopté sans rectification.

Rapport du Maire sur les décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal (Article L.2122-22 du CGCT)

Rapporteur : Monsieur le maire

Monsieur le maire rend compte des décisions qu'il a prise depuis la séance du 13 février 2019, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux délibérations du Conseil Municipal n° 2014-19 du 5 avril 2014, n° 2016-22 du 16 mars 2016, et n° 2016-37 du 18 mai 2016.

- Décision n° 2019-03 du 20 février 2019, portant demande de subvention, pour la construction de courts de tennis
- Décision n° 2019-04 du 20 février 2019, portant demande de subvention, pour la construction d'un self
- Décision n° 2019-05 du 20 février 2019, portant demande de subvention, pour la construction d'un abri au cimetière

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Prend acte du compte-rendu ci-dessus présenté
- Déclare n'avoir aucune observation.

Madame Vanessa POMMIER rejoint la séance à 19h15 et prend place aux côtés des autres conseillers municipaux.

2019-14 : Finances - Vote des taux de fiscalité

Rapporteur : Monsieur le maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 18	Abstentions : 3	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

Pour l'exercice 2019, il est proposé de reconduire les taux de fiscalité, comme suit :

Taxe d'habitation	18,25%
Taxe Foncière "bâti"	15,98%
Taxe foncière "non bâti"	76,26%

*ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL*

- Approuve les taux de fiscalité tels que présentés ci-dessus
- Donne mandat à Monsieur le maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes pièces s'y rapportant.

2019-15 : Finances- Reprise anticipée des résultats 2018

Rapporteur : Monsieur le maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 18	Abstentions : 1	Exprimés : 17	Pour : 15	Contre : 2

L'instruction comptable M14 permet une reprise anticipée de résultats de l'exercice N-1, dès le vote du budget Primitif N, à condition de justifier ces résultats par :

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- Un état des restes à réaliser au 31 décembre 2018,
- Le compte de gestion s'il a pu être établi OU une balance et tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

Ces documents seront remis le jour de la séance et seront annexés à la délibération.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2019.

Pour information, la délibération d'affectation des résultats définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

*ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL*

- Constate les résultats de l'exercice budgétaire 2017
- Décide de reprendre et d'affecter par anticipation les résultats ainsi calculés
- Dit que l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le Budget Primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser
- Donne mandat à Monsieur le maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes pièces s'y rapportant.

2019-16 : Finances- Budget primitif 2019

Rapporteur : Monsieur le maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 18	Abstentions : 2	Exprimés : 16	Pour : 14	Contre : 2

Monsieur le maire présente à l'assemblée le budget primitif (Document joint).

*ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL*

- Adopte le Budget Primitif 2019 tel que présenté
- Donne mandat à Monsieur le maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes pièces s'y rapportant.

2019-17 : Finances- Attribution des subventions 2019 aux associations

Rapporteur : Monsieur le maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 18	Abstentions : 3	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

40 dossiers de demandes de subvention ont été déposés (1 dossier hors délai), dont 14 par voie dématérialisée.

La détermination des subventions 2019 octroyées aux associations a été effectuée conformément au « règlement d'attribution et versement des subventions aux associations » voté en 2018, et au regard des documents fournis par chacune des associations. Il a été considéré que les associations ayant un niveau d'épargne supérieur à 50% de leur budget ne peuvent prétendre à l'octroi d'une subvention.

Le montant global attribué en subventions de fonctionnement s'établit à 43 632 €, soit 73 % de l'enveloppe directe allouée au tissu associatif. Le solde de 16 368 € est réservé aux subventions exceptionnelles 2019 qui pourront être accordées aux associations demandeuses.

Il est proposé d'attribuer aux seules associations ayant déposé une demande avant le 15 février, les subventions suivantes pour l'exercice 2019 :

CATEGORIE	ASSOCIATION	SUBV 2019 PROPOSEE
1	A.S FUNKY STREET	450,00
1 FORFAIT	ASAPE 31	2 900,00
1 FORFAIT	ASS. AGREE PECHE PROTECT. MILIEU AQUATIQUE	1 500,00
1	ASS. COMMUNALE DE CHASSE AGREE (A.C.C.A)	0,00
1	ASSOCIATION GO VITALITE BESSERIAINE	592,00
1	AU CHŒUR DE BESSIERES	0,00
1	BASKET	2 236,00
1	BESSIERES DANSE ASSOCIATION	0,00
1	BESSIERES SPORTING CLUB OMNISPORTS	189,00
1	BLACK 2 BESS' RUGBY	280,00
1 FORFAIT	FCBB (FOOT)	4 000,00
1	FLOR DE LUNA DANSES SEVILLANES	1 595,00
1 FORFAIT	GOOD MORNING	2 000,00
1	HORSITANIE	424,00
1	KARATE Club	477,00
1	LE GUIDON BESSIERAIN	220,00
1	LES PHENIXS DE BESSIERES	360,00
1	RANDONNEURS DE BESSIERES	170,00
1	TAROT BESSIERAIN	100,00
1	TENNIS CLUB	1 415,00
Total Catégorie 1		18 908,00
2	CAEM BESSIERES "L'APPRENTI MUSICIEN"	2 090,00
2	CLUB VERMEIL BESSIERAIN	0,00
2 FORFAIT	FLEX IMAGES ET EXPRESSION	2 000,00
2	LES AMIS DE LA CHANSON	35,00
2	LES DOIGTS DE FEES	24,00
2	OFFICE CULTUREL DE BESSIERES	130,00
Total Catégorie 2		4 279,00
3	AFSEP (SCLEROSES EN PLAQUE)	0,00
3	ASSOCIATION DES ACCIDENTES DE LA VIE	0,00
3	ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE A. BOLLAND	1 200,00
3	BESSIERES EN FETES	8 875,00
3	C. ROUGE Français E. DE. LOC. BESSIERES/VILLEMUR	500,00
3	COMITE CANTONAL DE LA FNACA	60,00
3	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE	5 500,00
3	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	760,00
3	FCPE ECOLES PRIMAIRES	200,00
3	FRANCE ADOT 31	0,00
3	JEUNESSE DE PLEIN AIR 31	0,00
3	LE CAMION DOUCHE	0,00
3	LE REFUGE DES TORTUES	1 000,00
3	LES AMIS DE CECILE BOUSQUET ET DU PASTOUREL	200,00
3	PREVENTION ROUTIERE	250,00
3	RESTO DU CHŒUR	1 700,00
3	UNION COM.ANC.COMBATTANTS VICTIMES GUERRE	200,00
Total Catégorie 3		20 445,00
Total Subventions versées aux associations 2019		43 632,00

*ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL*

- Approuve les attributions des subventions 2019 aux associations telles que présentées
- Donne mandat à Monsieur le maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes autres pièces s'y rapportant.

**2019-18 : Marchés publics – MP 2018 GRP-02 Acquisition de fournitures de bureau –
Attribution : décision de la commission d'appel d'offres (CAO)**

Rapporteur : Jean-Luc Salières

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 18	Abstentions : 1	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 0

La communauté de communes Val'Aïgo et les communes de Bessières, Villemur-sur-Tarn, Le Born, Layrac-sur-Tarn et Buzet-sur-Tarn constituées en groupement et représentées par Jean-Marc Dumoulin, président de la communauté de communes Val'Aïgo, coordonnateur du groupement, ont procédé à un appel d'offres afin de choisir des prestataires pour l'acquisition de fournitures de bureau.

Trois entreprises ont répondu à cet accord-cadre à bons de commandes :

- BUROTEAM
- BURO+
- BURROFICE

Les prestations sont réparties en 5 lots :

- Lot n°1 : Fournitures diverses
- Lot n°2 : Ecriture
- Lot n°3 : Archivage - classement
- Lot n°4 : Enveloppes et papier
- Lot n°5 : Tampons

La CAO s'est réunie le 13/02/2019 et a décidé d'attribuer cet appel d'offres comme suit :

- Lot n°1 : BURO+
- Lot n°2 : BURO+
- Lot n°3 : BUROFFICE
- Lot n°4 : BUROTEAM
- Lot n°5 : BURO+

Le rapport de présentation et d'analyse des offres est annexé à la présente délibération. Il est proposé au conseil municipal de valider la décision de la CAO et d'autoriser le maire à signer les actes d'engagements correspondants.

*ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL*

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes pour le marché public d'acquisition de fournitures de bureau

- Approuve le projet de convention de groupement de commandes tel que présenté et annexé
- Autorise Monsieur le maire à signer ladite convention
- Donne mandat à Monsieur le maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rattachant

2019-19 : Ressources humaines – Tableau des effectifs des emplois permanents

Rapporteur : Monsieur le maire

ADOPTE				
Votants : 18	Abstentions : 3	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée des modifications qu'il y a lieu d'apporter au tableau des effectifs permanents par l'ouverture de postes nécessaires à de nouveaux besoins afférents à certains services. Ces ouvertures pourront également bénéficier à l'évolution de carrière des agents de la collectivité. Il propose également la fermeture de postes vacants et renouvellera une proposition de fermeture, après nomination dans certains des nouveaux grades. Monsieur le maire présente le tableau des effectifs suivant :

Filière	Cat.	Cadre d'emploi	Grade	Durée hebdo	Postes ouverts au 21/02/2018	ouverture au 20/03/2019	Fermeture au 20/03/2019	Postes ouverts au 20/03/2019
ADMINISTRATIF	A	DGS	DGS	TC	1			1
ADMINISTRATIVE	A	Attachés territoriaux	Attaché principal	TC	1			1
ADMINISTRATIVE	A	Attachés territoriaux	Attaché	TC	1			1
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC	1			1
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	TC	1		-1	0
ADMINISTRATIF	C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	2	+1		3
ADMINISTRATIF	C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	7			7
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial	TC	4			4
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial	TNC 28 :00	1			1
CULTURELLE	C	Adjoint territoriaux du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine	TNC 28 :00	1			1
CULTURELLE	C	Adjoint territoriaux du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine	TC	1			1
ANIMATION	B	Animateurs territoriaux	Animateur principal	TC	1			1
ANIMATION	B	Animateurs territoriaux	Animateur	TC	2			2
ANIMATION	C	Adjoint territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation	TNC 30:00	4			4

ANIMATION	C	Adjoint territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation	TNC 32:00	2			2
ANIMATION	C	Adjoint territoriaux d'animation	Adjoint territoriaux d'animation principal de 2 ^{ème} classe	TC	0	+1		1
ANIMATION	C	Adjoint territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation	TC	10			10
POLICE	B	Chefs de Service de Police Municipale	Chef de service de police principal 1 ^{ère} classe	TC	1			1
POLICE	C	Agents de Police Municipale	brigadier-chef principal	TC	2			2
POLICE	C	Gardes Champêtres territoriaux	Garde Champêtre Chef pp	TC	1			1
SOCIALE	C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelle	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	TC	1			1
SOCIALE	C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	TC	2			2
SOCIALE	C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	TNC 30 :00	2		-1	1
SPORTIVE	B	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur des A.P.S	TC	1			1
SPORTIVE	C	Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Opérateur principal des A.P.S	TC	1			1
TECHNIQUE	B	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	TC	1			1
TECHNIQUE	C	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	TC	2			2
TECHNIQUE	C	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	TC	3		-1	2
TECHNIQUE	C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	TC	4			4
TECHNIQUE	C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	TC	4		-2	2
TECHNIQUE	C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint territorial technique	TC	17			17
TECHNIQUE	C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint territorial technique	TNC 20:00	1			1
TECHNIQUE	C	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint territorial technique	TNC 29 :00	1			1
TOTAL					84	2	5	81

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs du personnels communal arrêté le 21 février 2018 modifié le 19 février 2018.

- Décide de modifier comme suit le tableau des effectifs du personnel communal
- Dit que les crédits correspondants feront l'objet d'une inscription au Budget des exercices concernés
- Donne mandat à Monsieur le maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes pièces s'y rapportant.

2019-20 : Ressources humaines – Accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Monsieur le maire

ADOPTE				
Votants : 18	Abstentions : 4	Exprimés : 14	Pour : 18	Contre : 0

Monsieur le Maire rappelle l'organisation des centres de loisirs enfants et adolescents/préadolescents pendant les vacances scolaires, les mercredis et samedis, ainsi que l'encadrement des enfants pendant les temps ALAE. Il rappelle également le fonctionnement des différents services communaux durant les vacances. Il indique que pour un bon fonctionnement et la continuité du service public en toutes périodes, il doit pouvoir procéder au recrutement d'agents saisonniers et propose l'ouverture des postes suivants. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Service	Période	Fonction	Grade	Durée hebdo	Postes ouverts
BATIMENTS ET ESPACE PUBLICS	avril à septembre 2018	Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	TC ou TNC en fonction des besoins	5
CLAE ET CLSH (mercredi & samedi)	avril à septembre 2018	Agent d'animation	Adjoint d'animation territorial	TC ou TNC en fonction des besoins	9
CLSH vacances d'été	Année scolaire 2017/2018	Agent d'animation	Adjoint d'animation territorial	TC ou TNC en fonction des besoins	6
ECOLE MATERNELLE	Avril à Septembre 2018	atsem	Agent social	TC ou TNC en fonction des besoins	1
SERVICES ADMINISTRATIFS	avril à septembre 2018	Agent administratif	Adjoint administratif territorial	TC ou TNC en fonction des besoins	4
BIBLIOTHEQUE	avril à septembre 2018	Adjoint du patrimoine territorial de 2ème classe	Adjoint du patrimoine territorial	TC ou TNC en fonction des besoins	2
SERVICES TECHNIQUES	avril à septembre 2018	Agent d'entretien	Adjoint technique	TC ou TNC en fonction des besoins	2
TOTAL					29

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale et notamment l'article 3.2°,
 Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

- Autorise Monsieur le maire à faire appel, pour tous les accroissements saisonniers d'activité, à des agents non titulaires, dans le cadre de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dans les limites et conditions fixées telles que présentées
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2019-21 : Ressources humaines – Accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Monsieur le maire

ADOPTE				
Votants : 18	Abstentions : 4	Exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3.1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période, de 18 mois consécutifs. Monsieur le maire propose d'ouvrir les postes suivants. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Service	Fonction	Grade	Durée hebdo	Poste ouverts
ANIMATION	Agent d'animation	Adjoint d'animation territorial	TC ou TNC en fonction des besoins	9
BATIMENTS ET ESPACES PUBLICS	Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	TC ou TNC en fonction des besoins	5
BIBLIOTHEQUE	Agent territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine territorial	TC ou TNC en fonction des besoins	2
ECOLE MATERNELLE	Agent d'école	Agent social	TC ou TNC en fonction des besoins	1
SERVICES ADMINISTRATIFS	Agent administratif	Adjoint administratif territorial	TC ou TNC en fonction des besoins	4
SERVICES TECHNIQUES	Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	TC ou TNC en fonction des besoins	2
TOTAL				23

*ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
 LE CONSEIL MUNICIPAL*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n° 83- 634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale et notamment l'article 3.1°,
 Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

- Autorise Monsieur le maire à faire appel, pour tous les accroissements temporaires d'activité, à des agents non titulaires, dans le cadre de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dans les limites et conditions fixées telles que présentées
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2019-22 : Modification de la composition des membres élus du conseil d'administration du CCAS et de la composition des membres de la commission action sociale

Rapporteur : Lionel CANEVESE

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

Le rapporteur rappelle à l'assemblée, la délibération n° 2014-26 en date du 23 avril 2014 prise en application des articles R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, par laquelle des membres du conseil d'administration du CCAS ont été élus. La délibération du conseil municipal n°2014-23 en date du 5 avril 2014 a décidé de fixer à six, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Le rapporteur rappelle également la délibération n°2014-21 en date du 23 avril 2014, portant constitution des commissions communales, et notamment la composition de la commission action sociale et solidarité, développement durable.

Madame Marie-Hélène PEREZ ayant présenté sa démission et faisant partie de ces deux instances, il convient de procéder à son remplacement. Madame Mylène MONCERET se porte candidate.

*ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL*

- Désigne comme suit les membres élus du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :
 - Lionel CANEVESE (vice-président)
 - Bernard BERINGUIER
 - Isabelle GARCIA
 - Anne JULIEN
 - Mylène MONCERET
 - Thérèse SARMAN
- Désigne comme suit les membres formant la commission action sociale et solidarité, développement durable :
 - Lionel CANEVESE
 - Isabelle GARCIA
 - Anne JULIEN
 - Mylène MONCERET
 - Sandrine PERITA

- Thérèse SARMAN

2019-23 : Modification de la commission d'appel d'offres

Rapporteur : Monsieur le maire

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2014-22 en date du 26 avril 2014 prise conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, selon lequel les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, doivent constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent.

La commission est composée du Maire, de 3 membres titulaires et de 3 suppléants au sein du Conseil Municipal, élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose de procéder au remplacement de Monsieur Jean-Luc SALIERES, par Madame Thérèse SARMAN1.

*ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL*

- Désigne comme suit les membres formant la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

- Ludovic DARENGOSSE
- Aurelio FUSTER
- Thérèse SARMAN

Membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

- Bernard BERINGUIER
- Arnaud DOYE
- Maxime DEMONGIN

2019-24 : Développement économique – aide à l'implantation commerciale

Rapporteur : Jean-Luc SALIERES

<u>ADOPTE</u>				
Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

Le rapporteur rappelle que la mairie s'est engagée sur un travail de fond en matière de développement économique, depuis plus de deux ans, campagnes de communication, élaboration de partenariats avec les chambres consulaires, lancement des rencontres économiques et de la commission économique.

Le rapporteur rappelle que ces actions ont pour objectif de mettre en œuvre des décisions concrètes favorisant le développement économique. Dans ce contexte, il est expliqué que des actions visant directement le centre-ville seront mises en place.

Dans ce cadre, le rapporteur propose au conseil municipal d'instaurer une aide à l'implantation commerciale, en vue de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces dans le cœur de ville.

Cette aide prend la forme d'un soutien financier correspondant à un pourcentage du montant du bail commercial. Elle s'applique exclusivement aux zones suivantes, sans dérogation possible :

- rue du Faubourg des Arts ;
- avenue de la Gare ;
- rue du Grand Pastellié ;
- avenue du Pont ;
- boulevard des Allées ;
- place du Souvenir.

L'aide communale consiste à favoriser l'installation et le maintien de nouveaux commerces ; la commune versera ainsi une aide correspondant à 30% du montant du loyer commercial (hors charges), limitée à un plafond mensuel de 150 €, sur les 12 premiers mois de l'ouverture de l'entreprise.

Cette aide sera versée pour les baux commerciaux signés à compter du 1er janvier 2019, après étude des dossiers par le comité de sélection. Cette aide donnera lieu à l'établissement d'une convention.

L'instruction des dossiers sera réalisée par un comité de sélection, composé des partenaires de l'opération : la commune, l'association des commerçants du centre-ville, le CBE du Net, les chambres consulaires. Ce comité peut aussi accueillir un représentant de la communauté de communes Val'Aïgo et un représentant des institutions bancaires.

Il est demandé au conseil municipal :

- de se prononcer sur la mise en place de cette aide à l'implantation commerciale,
- d'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes et tous documents afférents à ce dossier.

*ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL*

- Approuve le règlement d'aide à l'implantation commerciale tel que présenté
- Approuve le projet de convention
- Donne mandat à Monsieur le maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rattachant

Jean-Luc RAYSSEGUIER	Jean-Luc SALIERES	Anne JULIEN	Lionel CANEVESE
Sandrine PERITA	Aurélio FUSTER	Thérèse SARMAN	Damien AGUINET Absent
Francis ARNAUD	Saïd BEKAMLA Absent	Bernard BERINGUIER	Virginie BRETON
Ludovic DARENGOSSE	Véronique DELANOE Absente	Maxime DEMONGIN Absent	Arnaud DOYE
Sandrine DUMONT	Bernard ESTRISPEAU Absent	Isabelle GARCIA Absente	Aali HAMDANI
Vincent LAVIGNOLLE	Mylène MONCERET Absente	Vanessa POMMIER	

